

## COVID-19 - Communiqué de presse - Téléconsultations par images vidéo pendant la pandémie

Doc	a167011
Date de publication	03/04/2020
Origine	NR
	Devoirs généraux du médecin
Thèmes	Maladies transmissibles
	COVID-19

### **COMMUNIQUE DE PRESSE**

Le Bureau du Conseil national reçoit quotidiennement des questions concernant la tenue de téléconsultations par images vidéo pendant la pandémie du COVID-19.

Le Bureau répète que, sur le plan déontologique, une approche à distance est seulement acceptable sous certaines conditions : le médecin a) connaît bien le patient et ses antécédents, b) a accès aux informations médicales le concernant (dossier médical) et c) est en mesure d'assurer la continuité des soins (Communiqué de presse du 10 mars 2020 du Conseil national de l'Ordre des médecins concernant les mesures exceptionnelles à prendre par la médecine de première ligne dans le contexte de pandémie de coronavirus (COVID-19)).

En cas d'absence ou d'inaccessibilité du dossier, le médecin doit pouvoir appréhender les antécédents et la situation médicale du patient par une anamnèse soignée et complète qui portera particulièrement sur les traitements médicamenteux en cours.

Sur le plan organisationnel, la Task Force « Data/technology against Corona », créée par les autorités en raison de la crise provoquée par le COVID-19, a rédigé des modalités qui sont à retrouver sur le lien <https://www.ehealth.fgov.be/fr/esante/task-force-data-technology-against-corona>.

Les directives de l'INAMI sont accessibles sur <https://www.riziv.fgov.be/fr/nouvelles/Pages/dispenser-soins-distance-covid19-approche-globale-plusieurs-professions.aspx>.